



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Pouvoirs	:	4
Absents excusés	:	2
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf Décembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le treize Décembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM,
Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Daniel BIREMONT,
Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain
CLOUTOUR, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Nacira
LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia
LEFEVRE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE
Mme Céline BROQUERE à M. Christian PIT

Absents excusés :

M.M. Anaïs CADIS, Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.117.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'HOSTE.

**Point 06 de l'ordre du jour.****Délibération n° 2024.117.****Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2024 – BUDGET ANNEXE DE L'HOSSE.**

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L.5217-10-6 ;

VU la délibération n°2024.37 du conseil municipal en date du 11/04/2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget annexe de l'Hoste ;

VU la délibération n° 2022-122 du conseil municipal en date du 29/09/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01/01/2023, et la délibération 2022.142 portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal et ses budgets annexes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement d'une facture SYDEC de 400 € HT pour une prestation complémentaire d'étude et de conseil concernant le fibrage du lotissement ;

CONSIDERANT l'impossibilité technique du prestataire informatique du logiciel comptable de dématérialiser le transfert d'un virement de crédit à la Perception, il y a lieu de réaliser cet ajustement par décision modificative

Monsieur BAYLAC-DOMENGETROY propose au Conseil Municipal les inscriptions suivantes :

**BUDGET ANNEXE DE L'HOSSE
FONCTIONNEMENT**

	Crédits supplémentaires ou réductions de dépenses			Plus-value ou réductions de recettes		
	CHAP.	Compte	MONTANT	CHAP	Compte	MONTANT
Dépense réelle	65	518-65822	- 400,00 €			
Dépense ordre	011	518-6045	+ 400,00 €			
TOTAL			+ 0,00 €			

Après débats,

Le conseil municipal, à mains levées, à l'unanimité

.ACCEPTTE la mutation des écritures.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 19/12/2024.

Le Secrétaire de séance
Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Le Maire
Paul CARRERE



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta